



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à dix heures, se sont réunis, Salle de La Boule d'Or à PONTCHATEAU, sur convocation adressée le quatorze mars deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE, Mme Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN, Patrick CORBEL, Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE (*pouvoir reçu de M. BUCHET*), et André RAITIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. BRARD*), Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Claude CAUDAL et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Frédéric LAUNAY et Thierry COIGNET

Secrétaire de séance : M. Didier BROUSSARD

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 32 Votants : 34 Pouvoirs : 2

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, M. Patrick BUCHET (*pouvoir donné à M. CLAUDE*), Laurent MERCIER, Jacques PRAUD et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. David MOISAN, et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Luc NORMAND et Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*), Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Hervé CREMET, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : Mmes Rachel LE SAULNIER (Directrice adjointe), Nathalie KERAVEC (Responsable du service ressource en eau), Flavie TERRIEN (Responsable du service Administratif),

MM. Stéphane FAIVRE (Directeur général des services) et Nicolas FAUCHEUX (Responsable du service Patrimoine)

Danielle CORNET : Maire de Pontchâteau

M. Martin PELE : délégué suppléant en surnombre

Madame CORNET et Monsieur le Président accueillent les délégués.

Monsieur D. BROUSSARD est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2025

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 28 février 2025, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 28 février 2025 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 28 février 2025, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

Le Comité syndical PREND acte de ces informations.

3. RENFORCEMENT DU TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE SUR LE SITE DE MAZEROLLES A SAINT-MARS-DU-DESERT : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVISIONNELLE

CS_2025_09

Monsieur LAUNAY, en charge du suivi des travaux production et transport, présente le point suivant.

La filière actuelle a été mise en service en 2011. Sa capacité de traitement est de 500 m³/h soit 10 000 m³/j. L'usine est alimentée par deux forages (MSM2 et MSM3) d'une capacité unitaire de 250 m³/h.

L'usine alimente principalement l'est du territoire de Nort-sur-Erdre.

Les problématiques de traitement identifiées sur cette usine concernent les paramètres suivants :

- Fer
- Manganèse
- Matière organique
- Pesticides et métabolites de pesticides
- Turbidité

Les paramètres fer, manganèse et matières organiques sont en augmentation depuis la mise en service de cette usine en 2011 conduisant à des dysfonctionnements périodiques et des pertes en eau importantes de l'ordre de 20%. Le débit d'exploitation de l'usine a été diminué à 170m³/h depuis plusieurs années. L'usine a été arrêté à plusieurs reprises en 2024 pour faire face à des dépassements de référence de qualité.

Dès 2023, l'exploitant a mis en place une nouvelle préparante (unité de préparation du permanganate de potassium), l'a instrumentée pour disposer d'un meilleur suivi des alertes et a également optimisé les points d'injections dans l'usine.

En 2024, des actions correctives ont été menées pour fiabiliser l'exploitation :

- Mise en service d'une chloration intermédiaire en sortie du réservoir de la Goulière à Saint-Mars-du-Désert, permettant ainsi de réduire la concentration de chlore en sortie de l'usine et de limiter la formation de THM (trihalométhanes)
- Mise en place d'un système de nettoyage de la conduite d'eau brute en octobre 2024.

Néanmoins, il convient à présent d'intervenir plus en profondeur sur la filière actuelle pour améliorer les rendements et la performance de l'usine sur les pesticides et la matière organique. Il est ainsi envisagé la mise en place d'un prétraitement sous forme modulaire préfabriqué permettant d'assurer une mise en place plus rapide et moins coûteuse. Cette solution permettra d'obtenir une refonte partielle de la filière de l'usine qui serait ainsi la suivante :

- Prétraitement : Oxydation + Coagulation / Flocculation + Décantation y compris réactifs coagulant (chlorure ferrique ou sulfate d'alumine / permanganate de potassium)
- Remplacement du sable par de la Filtralite sur les 3 filtres du 1^{er} étage
- Remplacement du sable par du charbon actif en grain sur les 3 filtres du 2^{ème} étage
- Remise à l'équilibre à la soude et chloration
- Adaptation de la filière traitement des boues

Le planning de refonte de la filière est le suivant :

- Mars 2025 : attribution de l'AMO
- 4^{ème} trimestre 2025 : Consultation des travaux
- 1^{er} trimestre 2026 : Attribution des travaux
- 2^{ème} semestre 2026 : travaux et mise en service

Le coût de l'unité de traitement est estimé à 1.2 M€. De plus, la filière de traitement des boues, qui sera étudiée conjointement, est évaluée à 0.55 M€. Enfin, la maîtrise d'œuvre globale pour cette opération est estimée à 0.25 M€.

Monsieur GREGOIRE rappelle que ces travaux sont absolument nécessaires car le territoire rencontre régulièrement des problèmes d'eau colorée. Il précise que lors de la construction de l'usine, l'augmentation du fer et du manganèse avait été sous-estimée.

Il ajoute que l'usine de la Janvrais est stratégique car elle permet de faire baisser le taux de nitrates de l'eau de Nort-sur-Erdre.

Monsieur VION demande si l'eau colorée peut avoir un impact sur les chaudières ou les machines à laver. Il ajoute qu'il faudrait apporter des réponses à la population sur ce point.

Il est répondu que le manganèse, au vu des concentrations actuelles et du caractère ponctuel, n'est pas problématique pour les électroménagers. Par contre, il est connu et reconnu que le manganèse

tâche le linge. La dureté de l'eau est nettement plus problématique car les concentrations sont nettement plus élevées.

Monsieur LAUNAY signale des remarques d'éleveurs de volailles qui ont constaté lors de ces épisodes d'eaux colorées une baisse de la consommation de l'eau potable. Il se demande si les animaux ne réagiraient-ils pas ?

Monsieur PRIN explique que la baisse de la consommation est souvent liée au niveau de chlore dans l'eau (il fait notamment part de cas sur Pornic).

Monsieur le Président rappelle que les études ont démontré qu'il n'y avait pas de risque en cas de concentration faible.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2421-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'opération de renforcement du traitement de l'usine d'eau potable sur le site de Mazerolles à Saint-Mars-du-Désert,

- D'APPROUVER l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC sur 5 ans,

- D'AUTORISER le lancement des marchés publics nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. TRAVAUX DE SURETE DES INSTALLATIONS D'ATLANTIC'EAU CONTRE LES ACTES MALVEILLANTS : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVISIONNELLE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE ET DU MARCHE DE TRAVAUX

CS_2025_10

Monsieur LAUNAY, en charge du suivi des travaux production et transport, présente le point suivant.

Une étude sur la sûreté des installations d'Atlantic'eau a été confiée à la société « Environmental Emergency & Security Services (ES)² » en 2022.

Cette étude comprenait les trois phases ci-dessous :

- La réalisation d'un audit terrain sur 33 installations retenues par Atlantic'eau sur son territoire
- Un rapport d'étude complet pour donner suite à cet audit
- La définition en accord avec le maître d'ouvrage et les exploitants d'un standard de sécurisation par type d'installations

- Un schéma directeur pour 108 sites (75 non visités et 33 visités par ES²) d'Atlantic'eau comprenant notamment la liste des préconisations permettant de sécuriser l'ensemble des installations avec une estimation du coût de l'investissement

La protection est définie sur la base de la zone à protéger :

- C1 - protection périphérique, via des solutions comme les armures de défense végétale constituées d'arbustes piquants très difficiles à franchir.
- C2 - protection périmétrique, portant sur les abords immédiats des bâtiments les plus sensibles du site, via des systèmes de détection de mouvement.
- C3 - sanctuarisation, de façon à renforcer la sécurité interne de certains points considérés comme les plus névralgiques.

Aujourd'hui, seulement quelques unités de productions sont équipées pour répondre à une protection jugée suffisante au regard de ce diagnostic. Il est donc proposé de déployer sur l'ensemble des ouvrages, par priorité d'importance les investissements suivants découlant du schéma directeur de sécurisation contre les actes malveillants :

- 1ère année : Clés électroniques sur tous les sites du territoire d'Atlantic'eau et sûreté passive C3 mécanique (portes, capots, échelles, aérations, barreaudage ...) sur les sites de priorité 1
- 2ème année : Sûreté passive C3 mécanique (portes, capots, échelles, aérations, barreaudage...) sur les sites de priorité 2 et sûreté active C2 (Eclairages extérieurs, vidéo-surveillance, radars extérieurs, haut-parleur ...) sur les sites de priorité 1
- 3ème année : Sûreté passive C3 mécanique (portes, capots, échelles, aérations, barreaudage etc.) sur les sites de priorité 3 et 4 et sûreté active C2 (Eclairages extérieurs, vidéo-surveillance, radars extérieurs, haut-parleur etc.) sur les sites de priorité 2 + Sûreté passive C1 (Signalétiques, clôtures, armures défensives, portails etc.) sur les sites de priorité 1
- 4ème année : Sûreté active C2 (Eclairages extérieurs, vidéo-surveillance, radars extérieurs, haut-parleur ...) sur les sites de priorité 3 et 4 et sûreté passive C1 (Signalétiques, clôtures, armures défensives, portails ...) sur les sites de priorité 2
- 5ème année : Sûreté passive C1 (Signalétiques, clôtures, armures défensives, portails...) sur les sites de priorité 3 et 4

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2421-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

– D'APPROUVER l'opération de déploiement du schéma directeur de sécurisation contre les actes malveillants,

- D'APPROUVER l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC sur 5 ans,

- D'AUTORISER le lancement des marchés publics nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur JOUNY quitte la salle des délibérations.

5. FINANCES

5.1 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

CS_2025_11

Monsieur le Président présente le point suivant.

Monsieur le Trésorier a transmis à atlantic'eau le compte de gestion de l'exercice 2024 qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est établi que ce compte de gestion est strictement conforme au compte administratif constitué par l'ordonnateur.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5.2 ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

CS_2025_12

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit élire un président de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Le Comité syndical procède à l'élection d'un Président de séance pour le vote du compte administratif 2024.

La candidature de Claude CAUDAL est proposée.

Le Comité syndical,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- **ÉLIT Monsieur Claude CAUDAL, Président de séance pour le vote du compte administratif 2024**

5.3 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

CS_2025_13

Le compte administratif 2024 est présenté aux Membres du Comité.

Monsieur le Président, ne prenant pas part au vote, sort de la salle.

Monsieur Claude CAUDAL prend la présidence de la séance.

Le Comité syndical réuni sous la présidence de M. Claude CAUDAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Frédéric MILLET, Président et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, approuve la décision suivante.

Madame TERRIEN présente le compte administratif 2024 :

- *Résultat comptable 2024*

L'exercice 2024 d'atlantique'eau se solde par un résultat comptable de -2,8M€. (+17,9M€ en exploitation et - 20,8M€ en investissement)

Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 17,9 M€ et les résultats de la section d'investissement (report inclus) à -4,7 M€.

Soit un résultat de clôture 2024 de 13,1 M€.

Les restes à réaliser au 31/12/2024 sont de 15,7M€ (dont 17,4M€ lié au nouvel emprunt).

*Les résultats des 2 sections sont excédentaires et cela donne un **résultat final pour l'exercice 2024 de 28,8 M€.***

- *Exécution budgétaire 2024 :*

Les ratios d'épargne sont présentés :

- ***L'épargne brute*** ou la capacité d'autofinancement s'élève à **28,9 M€**
- ***L'épargne nette*** qui est l'épargne brute déduction faite du remboursement de la dette en capital s'établit à **25,4 M€** pour le financement de futurs investissements.
- ***La capacité de désendettement***, autrement dit le nombre années pour rembourser la totalité de l'encours de la dette, donne un résultat de **0,48 années.**
- *Encours de la dette au 31/12/2024 :*

Le portefeuille d'emprunts d'atlantic'eau au 31/12/2024 comporte 22 contrats répartis sur 9 prêteurs (Caisse d'Epargne : 43% / Société Générale : 35%),
La structure de la dette d'atlantic'eau, après avoir remboursé 3,5M€ sur l'exercice, est constituée d'un encours total d'emprunts de près de 28,7 M€ dont 17,2 M€ en taux fixe (60%) contre 11,5M€ en taux monétaire (40%).

- *Présentation des réalisations de la section d'exploitation :*

L'exécution du compte administratif 2024 est conforme à ce qui a été inscrit au budget avec des dépenses d'exploitation total de **55,2 M€** qui représentent près de **99 %** des prévisions budgétaires.

Les dépenses réelles représentent **78 %** des réalisations.

Les réalisations des recettes d'exploitation à hauteur de **73,1M€** proviennent principalement des ventes d'eau aux abonnés pour **53,7M€** soit **73 %** du total des recettes et des ventes d'eau en gros pour **7,6 M€** soit **10%** des recettes totales.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'établit à **17,9M€**.

- *Présentation des réalisations de la section d'investissement :*

L'exécution du compte administratif 2024 est conforme à ce qui a été inscrit au budget avec des recettes d'exploitation total de 49,2 M€ qui représentent près de 93 % des prévisions budgétaires.

En dépenses, les restes à réaliser arrêtés au 31/12/2024 s'élèvent à 3 M€ contre 2,7M€ en 2023.

Les dépenses réelles représentent 82 % des réalisations 2024.

Les dépenses d'ordre comprennent l'intégration des branchements réalisés par les délégataires et l'amortissement des aides financières,

Les dépenses patrimoniales sont constituées essentiellement des résorptions d'avance sur marchés.

Les réalisations des recettes d'investissement de 44,4M€ s'élèvent à 70% des recettes, un taux bien en-deçà des prévisions mais expliqué par l'emprunt de 17,4M€ engagé en décembre qui sera comptabilisé en 2025 lors du déblocage de l'intégralité de la somme. En retraitant ce prêt, les recettes d'investissement présentent un taux de 97%.

Les recettes réelles proviennent principalement de l'affectation en réserve du résultat d'exploitation 2023 pour 11,5M€.

Le résultat cumulé est déficitaire et s'établit à -4,791 M€. Toutefois, il convient d'y ajouter le solde des restes à réaliser qui est positif (15,6€) soit un résultat excédentaire de 10M€ pour la section d'investissement.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et la décision modificative votés au titre de l'exercice 2024 par le comité syndical,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisés	Réalisés	Restes à réaliser N reportés sur N+1
Recettes	73 161 010,02 €	28 434 520,84 €	18 649 700,00 €
Dépenses	55 230 751,49 €	49 211 288,89 €	2 979 023,64 €
Résultat de l'exercice	17 930 258,53 €	- 20 776 768,05 €	
Résultats antérieurs reportés	- €	15 985 623,37 €	
Résultats cumulés	17 930 258,53 €	- 4 791 144,68 €	
Résultat consolidé	13 139 113,85 €		

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5.4 REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

CS_2025_14

Monsieur le Président présente le point suivant.

Les membres du Comité syndical sont informés des résultats de l'exercice 2024 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 17 930 258,53 €
- Section d'investissement : -4 791 144,68 €

Le solde des restes à réaliser présente un excédent de 15 670 676,36 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget 2025, tels que présentés ci-dessous :

Vote du compte administratif le 21 mars 2025	
A. Résultats d'exploitation de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	17 930 258,53 €
C. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultats à affecter : D. = A. + C.	17 930 258,53 €
<i>(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	-4 791 144,68 €
R 001 (si positif)	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	15 670 676,36 €
Excédent de financement = E. + F.	10 879 531,68 €
Affectation = D.	17 930 258,53 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	17 930 258,53 €
3) Report en exploitation R 002	0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : NEANT	
DEFICIT REPORTE D 002	

5.5 VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2025 A 2029 – BUDGET 2025

CS_2025_15

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 28 février 2025, il a été présenté aux membres du Comité Syndical le programme prévisionnel d'investissements à réaliser entre 2025 et 2029 (67,786 M€).

Compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisations de ces différents projets et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2025, il est proposé de voter une autorisation globale de programme présentée aux membres du Comité en prévoyant l'inscription des crédits de paiement correspondants de 2025 à 2029.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu le rapport ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,

DECIDE, à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER :**

- le montant global d'une autorisation de programme à hauteur de 67,786 M€ entre 2025 et 2029,
- et la répartition des crédits de paiement correspondants tels que présentés dans l'annexe jointe :

CREDITS DE PAIEMENTS (en k€)						
Réalisations antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
57 558	27 322	23 798	10 725	5 123	818	125 344

Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget d'atlantic'eau et seront susceptible d'ajustements compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées aux chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et chapitre 23 « immobilisations en cours ».

5.6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

CS_2025_16

Le projet de budget primitif 2025 est présenté aux membres du Comité.

Monsieur le Président rappelle en préambule que les prévisions budgétaires 2025 ont été établies, que ce soit pour les dépenses ou les recettes, dans une logique prudentielle.

Les projets 2025 d'atlantic'eau s'inscrivent pleinement dans la stratégie que s'est fixée le comité syndical autour des enjeux de gestion quantitative et qualitative de l'eau, de qualité de service rendu aux usagers.

Aussi, le budget 2025 :

- *poursuit l'effort d'investissement d'atlantic'eau avec un renouvellement toujours constant du patrimoine existant (canalisations, réservoirs) et la modernisation des usines de production d'eau potable*
- *tient compte de la nouvelle délégation de Service Public du Val Saint Martin-CCSE et d'une stabilité dans les recettes de factures aux usagers*
- *prévoit la poursuite des actions déjà mises en œuvre au titre de la protection de la ressource sur le territoire mais également de nouvelles actions en lien avec la profession agricole, les collectivités et les services de l'Etat*
- *poursuivra ses actions en matière de recherche et développement (continuité des analyses pour les paramètres déjà identifiés, recherches de traitement innovant...)*
- *confirmera le recours à l'emprunt qui a été amorcé en 2024 et qui se poursuivra dans les années à venir pour assurer le financement des travaux des ouvrages structurants.*

Monsieur le Président laisse ensuite la parole à chaque Vice-Président :

Monsieur CHARBONNIER présente les prévisions d'achats et ventes d'eau en gros :

Pour l'exercice 2025, les dépenses d'achat sont prévues à hauteur de 15,6 millions d'euros soit 1M€ de plus que pour la DM 2024, en raison principalement de l'augmentation du tarif d'achat au SAEP de Vignoble-Grandlieu qui constitue 73% des achats d'eau en gros d'atlantic'eau.

Les prévisions de ventes d'eau en gros sont prévues à hauteur de 7,2 millions d'euros soit une baisse de 200 000 € par rapport au budget 2024.

Monsieur CHARBONNIER poursuit la présentation avec la gestion du Service Public d'eau potable :

Les prévisions de rémunération des délégataires pour l'exécution de la distribution/transport/production/branchements neufs pour l'exercice 2025 ont été fixées à 23 M€ contre 22,7 M€ au BP 2024. L'augmentation porte surtout sur les coûts de production, notamment ceux de la nouvelle délégation de service public du Val-St-Martin/CCSE.

Le budget 2025 tient compte également de l'impact de la réforme 2025 des redevances des agences de l'eau. Ainsi figurent en dépenses et de façon équivalente en recettes, 1,155 M€ pour l'exercice 2025 pour les prélèvements d'eau et pour la performance des réseaux d'eau potable. La redevance prélèvement 2024 sera également payée en 2025 à hauteur de 600 000€.

La totalité des recettes attendues de la part des délégataires et abonnés est de 58,2 millions d'euros soit une augmentation de 5% par rapport à 2024.

Après rémunérations des délégataires, il est prévu que l'exploitation du service génère un excédent de 33,4 millions d'euros qui permettra de financer les achats d'eau en gros et quasiment la totalité des autres dépenses de fonctionnement.

Ensuite, Messieurs GREGOIRE, CAUDAL et SANCHEZ présentent les prévisions budgétaires de la gestion de la ressource en eau :

Il est prévu pour l'exercice 2025 des dépenses à hauteur de 1,1M € et des recettes pour environ 174 000 €, aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région et l'Etat afin de contribuer aux différentes actions sur des différents sites de captages et notamment ceux classés prioritaires (Nort-sur-Erdre, Saffré, Freigné, Machecoul et Val Saint Martin).

Les principales dépenses 2025 sont :

- Un partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un programme d'actions sur les zones de captages prioritaires (Nort, Saffré, Machecoul, Val Saint Martin et Freigné),
- Les aides à verser aux agriculteurs dans le cadre des Paiements pour services environnementaux de SAFFRE,
- Des diagnostics d'exploitation préalable à la signature d'une MAEC, pour évaluer la possibilité de faire évoluer le système d'exploitation,...
- Une étude des scénarios d'abandon volontaire des cultures légumières plein champ sur l'aire d'alimentation du captage de Nort-sur-Erdre en partenariat avec la chambre d'agriculture et la SAFER
- Des prélèvements et des analyses en eau souterraine (Nort-sur-Erdre et Machecoul) et superficielle (Saffré et Val Saint Martin) dans le cadre du suivi du milieu et sur tout le territoire pour des prélèvements et analyses ponctuels.
- Des prestations confiées par marché à des bureaux d'études pour la constitution de dossiers règlementaires et des études environnementales (Saffré, Nort-sur-Erdre et Sion-les-Mines). Ainsi que des missions à confier pour une estimation sommaire des dépenses à Nort-sur-Erdre.
- Le suivi piézométrique confié au BRGM
- L'implantation de piézomètres pour compléter les réseaux existant à Machecoul et à Nort-sur-Erdre.
- Des travaux dans les périmètres de protection immédiats : entretien des parcelles et réfection des clôtures, panneaux
- Des dépenses, ingénierie et/ou travaux, d'entretien ou de réhabilitation des ouvrages de production d'eau potable pour les forages de Saffré, Soulvache et St Gildas (comprenant un nouveau forage pour ce captage)
- Les études dans le cadre des recherches en eau dans les alluvions de la Loire : ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour des études géophysiques et de sondages de reconnaissances.
- Sur le territoire de Guémené-Penfao, la révision de la protection des captages à Massérac, incluant le nouveau forage sur le champ captant de Massérac
- Sur le territoire de Val Saint Martin, une nouvelle étude pour faire des propositions techniques d'implantation de bassins tampons, sur le bassin versant de l'étang de Gâtineaux, au droit des passages routiers au-dessous des cours d'eau identifiés

comme prioritaires, conformément à l'AP DUP des périmètres de protection, en vue de capter les pollutions accidentelles.

Monsieur LAUNAY présente les prévisions budgétaires des travaux de transport de l'eau potable :

En 2025, il est prévu l'installation d'un surpresseur à Missillac pour un montant de 180 000 € (montant total du budget 230 000 €). Ce surpresseur viendra sécuriser l'alimentation du réservoir au sol de Bovieux.

Il est également prévu en 2025 le renforcement de la conduite située sur le pont de Mauves pour un montant d'un million d'euros. Cette conduite d'eau potable qui traverse la Loire en encorbellement le long des ponts de Mauves a été fragilisée (abaissée) pour permettre la mise en place des encorbellements cyclables. Une conduite neuve de diamètre supérieur est ainsi prévue pour sécuriser cette dernière et renforcer les capacités de transfert depuis l'usine de Basse-Goulaine dans le sens Sud/Nord de manière à pouvoir ensuite transférer plus d'eau vers le sud du territoire de Nort-sur-Erdre ou l'Est du territoire d'Ancenis pour sécuriser ces territoires.

Ensuite, il est prévu cette année le renouvellement d'une des branches du feeder Sud-Ouest jusqu'au réservoir de la Birochère à Pornic pour un montant de 1M3€. Ces travaux s'intègrent dans le planning d'aménagement de la commune. Les travaux sont prévus au 2^{ème} semestre 2025.

L'année 2025 sera aussi l'occasion de poursuivre le projet de doublement de la liaison entre Basse-Goulaine/Les Pégers (3 millions sont prévus au budget).

Enfin, les travaux de feeder sous la Loire vont se terminer cette année, avec la fin des travaux de canalisation dans les marais pour le lot 1 en Nord Loire, le raccordement de la partie sous la Loire, la fin de la construction du réservoir et l'ensemble des essais. Les travaux devraient se finaliser dans l'année par des essais et une mise en service avant l'été 2026. Il est prévu un montant de 3 285 000 € au budget.

Monsieur LAUNAY poursuit avec les prévisions budgétaires des travaux de production de l'eau potable :

L'année 2025 marquera la fin des travaux de construction des usines des Massérac et Nort-sur-Erdre. Pour Massérac, un montant de 1 248 000 € est inscrit au budget, une subvention Etat de 350 000 € est attendue (pour rappel, le montant total de la subvention accordé est de 500 000 €). Les travaux de construction de la nouvelle filière de Massérac sont terminés, la mise en service et en distribution de l'eau produite par la nouvelle filière a eu lieu le 2 décembre 2024. Il reste à présent à réhabiliter et réaménager les locaux de l'ancienne usine, qui se fera dans l'année.

Pour Nort-sur-Erdre, il reste un montant de 100 000 € à verser et 588 000 € de subvention à percevoir. Les travaux pour la réhabilitation de l'usine d'eau potable du Plessis Pas Brunet sont terminés. La réception définitive est prévue au 1^{er} semestre 2025.

Il est prévu également au budget des crédits pour :

- des travaux d'amélioration et d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Ancenis dans l'attente du projet de nouvelle usine prévue dans une dizaine d'années, et afin de répondre aux nouvelles règles de qualité sanitaire d'eau potable,
- l'usine de Mazerolles et les travaux de sûreté des installations d'atlantique'eau conformément à ce qui a été présenté précédemment,
- une mission d'AMO relative à la réhabilitation de l'usine des Gâtineaux à Saint-Michel-Chef-chef.

Monsieur PRAUD présente les prévisions budgétaires des travaux de distribution de l'eau potable :

Atlantic'eau continuera en 2025 son effort en termes de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le but de réduire les pertes d'eau et de conserver la qualité du service rendu aux usagers, en maintenant un réseau en très bon état.

Pour rappel, ce renouvellement est basé sur les études de perspectives de besoin en renouvellement lancées en 2016 et mise à jour régulièrement depuis.

Le renouvellement accompagne également les communes dans le cadre de leurs aménagements par anticipation de certains renouvellements.

Par ailleurs, atlantic'eau continue d'équiper ses réseaux en compteur de sectorisation pour permettre à l'exploitant d'être plus efficace dans la recherche de fuite et contribuer à limiter les pertes.

Ainsi, un budget de 16M€ est prévu en 2025.

Ces actions sont par ailleurs aidées par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le montant total d'aides pour 2025 s'élève ainsi à 1,3M €.

Monsieur DERANGEON présente les prévisions budgétaires « sécurité sanitaire – recherche et développement » :

Il est rappelé qu'atlantic'eau mène une politique ambitieuse d'analyse de la qualité de l'eau en ayant recours à des procédés innovants et le syndicat va poursuivre ses actions déjà engagées.

Ainsi, pour l'exercice budgétaire 2025, 306 000 € seront alloués et principalement dédiés :

- à la recherche de microplastiques dans les eaux brutes et eaux traitées sur les usines de Machecoul, et Ancenis.

- à la poursuite du diagnostic de pollution à Missillac suite à la découverte de la contamination du forage par le NDMS avec la compréhension du comportement du NDMS dans les sols et la nappe du captage ainsi que l'effet de la chloration sur la molécule (cinétique de dégradation et identification de sous-produits)

- à la mise en place d'une étude de R&D sur un nouveau procédé de traitement innovant pour l'élimination de molécules émergentes (NDMS, TFA).

- au suivi et financement de la dernière année de thèse avec l'INSERM sur les effets du R471811 sur la barrière épithéliale intestinale

- au partenariat avec le laboratoire Inovalys pour le développement de nouvelles méthodes d'analyses de molécules problématiques pour atlantic'eau.

- au financement de la convention avec Nantes Université pour avoir accès à leur laboratoire pour la réalisation de manipulation simple.

- au suivi du TFA, 1,4-dioxane et autres molécules émergentes pouvant être identifiées.

Madame MARGUIN présente les prévisions budgétaires des ressources humaines :

Au 1^{er} janvier 2025, il est rappelé que l'équipe d'atlantic'eau était composée de 39 agents dont 1 emploi fonctionnel, 16 emplois administratifs et 22 emplois techniques.

L'enveloppe financière des ressources humaines s'élève ainsi pour 2025 à 2,8 millions d'euros.

Concernant les moyens généraux, Madame MARGUIN indique que l'enveloppe s'élève à 198 000 € et comprend principalement les charges de copropriétés du siège administratif d'atlantic'eau, l'achat de fournitures et de mobilier, les assurances.

Concernant le foncier, une enveloppe de 83 000 € est proposée au budget : acquisition d'une parcelle à Missillac pour la construction d'un surpresseur, acquisition de parcelles à Machecoul pour la régularisation d'une clôture autour de l'étang de réalimentation, les taxes foncières et le versement d'indemnités de tréfonds aux propriétaires suite à l'instauration d'une servitude pour le passage de canalisations.

Monsieur TAILLANDIER présente les prévisions budgétaires de la partie « informatique/SIG » :

Il est prévu une dépense prévisionnelle 2025 de 916 000 euros dont 575 740 € pour les PCRS :

- 350 000 € pour la mise à jour du PCRS image

- et 225 740 € pour le PCRS vecteur.

Pour ces deux projets, il est attendu des aides financières à hauteur de 79% des dépenses environ.

A ces dépenses d'investissement, s'ajoutent les dépenses de fonctionnement : 46 400 € (frais de personnel TE44) et 11 600 € (autres frais) versées à TE44,

Le reste de l'enveloppe étant fléché pour l'achat de matériels informatiques et de consommables, dont le renouvellement de l'infrastructure serveurs représente la part la plus importante, la sécurité informatique, le renouvellement des licences logicielles et la téléphonie.

Monsieur TAILLANDIER précise que les frais de communication sont estimés à 105 000 €.

Monsieur le Président conclut en présentant la partie « finances » :

En dépenses, une enveloppe globale de 4,8 millions € est prévue qui comprend le remboursement d'emprunt (intérêts + capital), le paiement de la prestation d'accompagnement pour la gestion de dette et la maintenance annuelle du logiciel comptable.

En recettes, figure l'emprunt de 17,4 M€ qui a été contracté fin 2024 pour les travaux structurants et le remboursement de la quote-part d'emprunt de l'agglo de Clisson à savoir 240 000 €.

En conclusion, le résultat comptable prévisionnel de l'année 2025 est estimé à 20M€ :

12,5M€ pour la section d'exploitation et 8M€ pour la section d'investissement.

A ce résultat comptable prévisionnel, sont ajoutés les résultats reportés de l'exercice 2024 pour – 4,7M€, soit un résultat cumulé prévisionnel au 31 décembre 2025 de 15,8M€.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2025,

Vu le projet du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'ADOPTER le budget primitif 2025 dont les vues d'ensemble par section se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

	Budget 2024 (pour mémoire)	Votes BP 2025
DEPENSES		
011. Charges à caractère général	38 625 604,00 €	41 830 657,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	2 573 200,00 €	2 757 800,00 €
65. Autres charges de gestion courante	383 194,00 €	378 849,00 €
66. Charges financières	1 090 000,00 €	1 369 576,00 €
67. Charges exceptionnelles	1 112 900,00 €	1 033 273,00 €
68. Dotations amortissements, dépréciations, provisions	0,00 €	0,00 €
022. Dépenses imprévues	50 000,00 €	0,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	11 921 733,00 €	11 700 000,00 €
023. Virement à la section d'investissement	12 402 466,00 €	12 586 293,00 €
TOTAL des DEPENSES	68 159 097,00 €	71 656 448,00 €
RECETTES		
70. Vente de produits, prestations services	61 883 000,00 €	65 895 009,00 €
013. Atténuation de charges	55 000,00 €	43 248,00 €
74. Subventions exploitations	172 000,00 €	181 694,00 €
75. Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
76. Produits financiers	59 000,00 €	55 000,00 €
77. Produits exceptionnels	1 162 110,00 €	587 197,00 €
78. Reprises amortissements, dépréciations, provisions	69 800,00 €	18 600,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 758 187,00 €	4 875 700,00 €
002. Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL des RECETTES	68 159 097,00 €	71 656 448,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2024 (pour mémoire)	Restes à réaliser au 31/12/2024	Votes BP 2025	Total budget 2025
DEPENSES				
13. Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	15 558,00 €	15 558,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	3 475 480,00 €	0,00 €	3 459 306,00 €	3 459 306,00 €
20. Immobilisations incorporelles	654 100,00 €	573 095,55 €	88 833,45 €	661 929,00 €
21. Immobilisations corporelles	51 223,00 €	0,00 €	53 000,00 €	82 254,00 €
23. Immobilisations en cours	38 923 920,00 €	2 405 928,09 €	30 895 971,91 €	33 301 900,00 €
020. Dépenses imprévues	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 758 187,00 €	0,00 €	4 875 700,00 €	4 875 700,00 €
041. Opérations patrimoniales	4 487 578,00 €	0,00 €	4 600 000,00 €	4 600 000,00 €
001. Déficit d'investissement reporté		0,00 €	4 791 144,68 €	4 791 144,68 €
TOTAL des DEPENSES	52 750 488,00 €	2 979 023,64 €	43 988 369,36 €	51 787 791,68 €
RECETTES				
10. Dotations, fonds divers et réserves	11 527 794,22 €	0,00 €	17 930 258,53 €	17 930 258,53 €
13. Subventions d'investissement	1 415 257,00 €	1 249 700,00 €	1 964 740,00 €	3 214 440,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	17 400 000,00 €	17 400 000,00 €	0,00 €	17 400 000,00 €
21. Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23. Immobilisations en cours	146 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27. Créances sur collectivités	185 000,00 €	0,00 €	185 000,00 €	185 000,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	11 921 733,00 €	0,00 €	11 700 000,00 €	11 700 000,00 €
041. Opérations patrimoniales	4 487 578,00 €	0,00 €	4 600 000,00 €	4 600 000,00 €
021. Virement de la section d'exploitation	12 402 466,00 €	0,00 €	12 567 693,00 €	12 586 293,00 €
001. Excédent d'investissement reporté	15 985 623,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL des RECETTES	75 471 451,59 €	18 649 700,00 €	48 947 691,53 €	67 615 991,53 €

=

5.7 APPROBATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MOBILIERS

CS_2025_17

Monsieur le Président présente le point suivant.

Conformément à l'article R2321-1-3° du Code général des collectivités territoriales, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception de certaines dépenses (exemple : frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans).

Par délibérations du 21 mars 1997, 10 novembre 1998 et 21 mars 2000, le comité syndical du syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire Atlantique avait voté les durées d'amortissement des immobilisations corporelles suivantes :

- Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- Mobilier : 5 ans
- Logiciels dissociés : 2 ans
- Voiture : 5 ans

Il est proposé de confirmer ces durées dans une nouvelle délibération et d'ajouter les règles suivantes :

- Seules les immobilisations corporelles d'un montant supérieur à 500 € HT sont amorties,
- L'amortissement des immobilisations corporelles a lieu à compter du 1er janvier de l'année qui suit la mise en service du bien (dérogation à la règle du prorata temporis)

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-1, L2321-2 27° et R2321-1-3°,

Vu les délibérations du comité syndical du SDAEP du 21 mars 1997, 10 novembre 1998 et 21 mars 2000,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER pour les immobilisations corporelles les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans

- DE PRECISER que :

- o **Seuls les biens mobiliers d'un montant supérieur à 500 € HT sont amortis,**
- o **L'amortissement des biens mobiliers a lieu à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la mise en service du bien (dérogation à la règle du prorata temporis)**

6. FONCIER : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2023/2024

CS_2025_18

Madame MARGUIN, en charge du foncier, présente le point suivant.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par atlantic'eau doit donner lieu chaque année à une délibération du Comité syndical. Ce bilan est annexé au compte administratif le cas échéant.

Suite à une erreur sur le bilan 2023 (délibération CS_2024_17), il est proposé de corriger ce bilan par la présente délibération.

Le bilan pour les années 2023 et 2024 est ainsi présenté dans les tableaux ci-dessous :

CESSIONS		Prix sur l'acte de vente
Acte du 20 novembre 2023	Cession à la CCEG de la parcelle YP 408 située à Nort-sur-Erdre, lieu-dit Les Coudrais, d'une surface de 4 a 90 ca	Vente à l'euro symbolique
Acte du 15 mai 2024	Cession à la commune de Machecoul-Saint-Même des parcelles suivantes : AC 188, 189, 190, 364, 366, 368 pour une surface totale de 1 ha 61 a 12 ca.	105 000 € Frais notariés à la charge de l'acquéreur
ACQUISITIONS		Prix sur l'acte de vente
Acte du 26 septembre 2023	Acquisition des parcelles suivantes à Saint-Michel-Chef-Chef, lieu-dit LES COTEAUX DE GATINEAU : AW 418 et AW 420 d'une surface totale de 01 ha 38 a 53 ca	4 155,90 €
Acte des 8 & 28 novembre 2023	Acquisition de la parcelle AC 183 située à Saint-Michel-Chef-Chef, lieu-dit LES BREGEONS, d'une surface de 02a 94 ca -	Vente à l'euro symbolique
Acte du 16 février 2024	Acquisition des parcelles suivantes situées à Nort-sur-Erdre, LA FERRIERE : XE 98 et XE 99 d'une surface globale de 01 ha 99 a 50 ca	15 840,00 €

Monsieur DAUVE s'interroge sur les modalités de fixation du prix des parcelles XE98 et 99 à Nort-sur-Erdre.

Madame TERRIEN répond qu'il s'agit de parcelles boisées et que le prix intègre d'autres frais liés aux modalités d'acquisition (achat via la SAFER).

Monsieur PELE confirme que le prix est adapté s'agissant de bois.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2024 (CS_2024_17),
Vu le bilan des acquisitions/cessions 2023 et 2024 présenté,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 et 2024,

- DE PRECISER que la présente délibération remplace la délibération du 22 mars 2024 (CS_2024_17) relative au bilan 2023.

7. CALENDRIER DES REUNIONS 2025

- **Comité syndical :**
20 juin 2025 : NORT-SUR-ERDRE
03 octobre 2025
28 novembre 2025

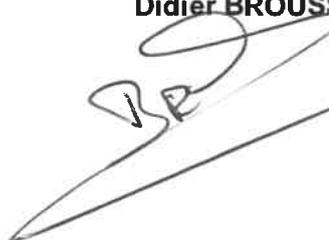


L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h00.

**Le Président,
Frédéric MILLET**



**Le secrétaire de séance,
Didier BROUSSARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "DB" followed by a long horizontal stroke.

